

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1098

présenté par
M. Ardouin

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, après le mot :

« communes »,

insérer les mots :

« ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 2, après le mot :

« commune »,

insérer les mots :

« ou d’un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

III. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« ou en conseil intercommunal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En application de l’article L.512-2 du code de la sécurité intérieure, le président d’un EPCI à fiscalité propre peut recruter des agents de police municipale pour les mettre à disposition des différentes communes le composant.

Il paraît donc opportun et intéressant d'insérer les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans ce texte pour que ceux-ci puissent bénéficier également de cette nouvelle expérimentation.